



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
	- 7 MARS 2024	- 7 MARS 2024

Arrêté du Maire n°AM_2024_0041

Fermeture provisoire des terrains herbeux du stade Alain Dupuy - Complexe sportif de Déomas

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la délibération n°2020-96 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil municipal,

VU l'arrêté n°AM-2022-1228 du 26 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Jeremy FRAYSSE,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux et de la condition des terrains herbeux, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux des stades municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fermeture des terrains et des stades

Les terrains sportifs de la Ville d'Annonay dont les noms suivent sont déclarés impraticables :

Stade Alain Dupuy – Complexe sportif de Déomas

- terrain Honneur, du mercredi 06 mars 2024 inclus au mercredi 13 mars 2024 inclus,
- terrain Annexe, du samedi 09 mars 2024 inclus au dimanche 10 mars 2024 inclus.

En conséquence, les rencontres, les entraînements et les stages ne pourront se dérouler sur ces terrains.

ARTICLE 2 – Information des utilisateurs

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. Les responsables des clubs recevant, MM. Les arbitres et délégués, sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le ~~20/03/2024~~

Par délégation du Maire,

Jérémy FRAYSSE

